

## Institut d'Etudes Judiciaires

Examen d'entrée au C.R.F.P.A. SESSION 2015

### PROCEDURE ADMINISTRATIVE CONTENTIEUSE

(épreuve de 5 heures comprenant 2 compositions : Droit des obligations et Procédure, coefficient 2)

1) Un boulanger-pâtissier de la ville de Grasse (Alpes Maritimes) expose dans sa vitrine et vend deux figurines en chocolat noir dénommées respectivement « Dieu » et « Déesse », prenant la forme de deux personnes de couleur représentées dans des attitudes grotesques et obscènes, s'inscrivant délibérément dans l'iconographie colonialiste. Le Conseil représentatif des associations noires (CRAN), dont l'objet statutaire est la défense des personnes africaines ou d'ascendance africaine, a demandé au maire de la ville d'user de ses pouvoirs de police pour prendre une mesure de nature à mettre fin à l'exposition de ces pâtisseries portant selon l'association atteinte à la dignité humaine.

Devant l'inertie de celui-ci, le CRAN (dont il n'est ni contesté ni contestable qu'il a intérêt pour agir) vous demande de saisir en urgence le juge administratif afin qu'il enjoigne au maire d'user de ses pouvoirs de police.

Quelle(s) procédure(s) allez-vous diligenter ? Quels moyens pouvez-vous développer ? Avec quelles chances de succès ?

*(8 points)*

2) Le Syndicat de la magistrature, régi par les dispositions de l'article L 2131-1 du code du travail applicables aux syndicats professionnels, et dont l'objet statutaire est de veiller « à la défense des libertés et des principes démocratiques » et « à ce que l'autorité judiciaire puisse exercer en toute indépendance sa mission », ainsi que de « défendre les intérêts collectifs des membres du corps judiciaire », veut former un recours contre un décret relatif à l'interdiction de sortie du territoire des ressortissants français projetant de participer à des activités terroristes à l'étranger, qui donne aux autorités administratives le pouvoir de prendre une telle mesure à l'égard de personnes signalées comme suspectes par les services de la sécurité intérieure. Il estime en effet que ce décret est dangereux pour les libertés publiques en ce qu'il fait peser sur ces personnes une présomption de dangerosité, sans qu'aucun délit ne puisse leur être reproché.

Devant quel juge doit-il agir ? Son recours est-il recevable ?

*(5 points)*

3) Une personne se rendant dans les magasins du centre-ville de Dijon au cours des soldes d'hiver, le 5 janvier 2015, a chuté dans une tranchée creusée par les ouvriers de la ville pour la rénovation d'une voie publique. Dans un premier temps la victime a refusé d'entreprendre une procédure contre la commune compte tenu de la légèreté apparente de sa blessure (une grosse contusion à l'épaule). Mais conservant des séquelles de cet accident plusieurs mois après, au point de subir une opération en mai 2015, elle a finalement directement saisi le tribunal administratif de Dijon le 10 août 2015 afin d'être indemnisée par la commune en raison de la faute commise par ses agents (dans la mesure où la tranchée n'était pas signalée et protégée par des barrières).

Ce recours est-il recevable ? (vous justifierez votre position).

*(5 points)*

4) Lors d'une sortie scolaire en forêt, un élève a échappé à la surveillance du professeur et a chuté dans une crevasse. Il s'est brisé la cheville. Les parents, mécontents car ils estiment que cet accident n'aurait pas eu lieu sans la négligence de l'enseignant, veulent demander réparation à l'Etat.

Quel juge doivent-ils saisir ?

*(2 points)*